

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE CHANTILLY

C O M P T E - R E N D U**Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY****Réunion du Conseil Syndical****Séance du samedi 1er juillet 2017 à 10H00**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	7	11

L'an 2017, le 1er juillet à 10H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 27 juin 2017 s'est réuni au siège de l'ASLC sous la présidence de M. CLAUTOUR, Président de l'ASLC.

Publiée le : 08/07/2017

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 08/07/2017

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Présents : M. Baduel - M. Barbier – Mme Clautour - M. Giroguy - M. Jacob - M. Ménager - Mme Tassin

Pouvoirs : M. Frantz pouvoir à M. Ménager ; M. Moula pouvoir à Mme Tassin ; M. Nadim à M. Barbier

Suppléants : M. Morel

Absents : Mme Palaniaye ; M. Philippe

Secrétaire de séance : Mme Tassin

Président de séance : Mme Clautour

Liste des Délibérations

- 2017-061) Comblement des trous de voirie sur les voies privées
- 2017-062) Implantation de deux abribus sur les voies centrales du Domaine
- 2017-063) Retrait du plan du Domaine implanté au 199 Grande Avenue
- 2017-064) Modification du marché d'extension de l'éclairage public dans l'Avenue de Boran
- 2017-065) Convention réseau HTA souterrain – ENEDIS
- 2017-066) Climatisation des locaux techniques de l'ASLC
- 2017-067) Composition de brochures pour septembre 2017
- 2017-068) Modification du tableau des effectifs

Le quorum étant atteint, Mme Cloutour, Présidente de l'ASLC, ouvre la séance à 10H00.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Les compte-rendu des Conseils Syndicaux du 3 juin 2017 et du 17 juin 2017 seront approuvés au prochain Conseil Syndical.

Délibérations

Voies Centrales

2017-061) Comblement des trous de voirie sur les voies privées

Rapporteur : Mme Cloutour

Vu la délibération n°2017/054 du 3 juin 2017 - Comblement des trous de voirie sur les voies privées - délibération qui avait été repoussée dans l'attente de l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Conseil Syndical délibère notamment sur les projets de travaux et leur exécution et sur les marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation ;

Les trous, nids de poule, enfoncements ou faïençages sont autant de détériorations de nos voiries et sont, à terme, un facteur accélérateur des grosses réparations.

Travaux de reprise d'enrobés comprenant :

- L'amenée et le repli du matériel,
- La découpe soignée des abords de la reprise,
- Le décrouitage des enrobés existant dégradé,
- Le reprofilage du fond de forme,
- La fourniture et mise en œuvre d'enrobés noir à chaud sur une épaisseur de 0.05 m, y compris réglage et compactage,

Liste des sites de travaux

La liste des emplacements à combler sera remise à l'entreprise retenue pour les travaux. Celle-ci sera établie conjointement par M. Barbier, M. Ménager et les agents de l'ASLC et revue par les membres des collèges « Voirie ».

Ce projet est prévu au budget (0101002 – 61523 – 17 402,54€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE les travaux de comblement des trous de voirie. La consistance des travaux devra être contrôlée par M. Barbier et M. Ménager avant que la commande ne soit engagée administrativement.

ATTRIBUE le marché à DVS SERPEV, pour un prix maximum de 78€ au m² (TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget au compte 61523 (Voies et réseaux)

2017-062) Implantation de deux abribus sur les voies centrales du Domaine

Rapporteur : Mme Tassin





Vu la délibération n°2017/025 – Aménagement de 2 abribus – qui n'avait pas établi d'emplacement pour les abribus à construire, et qui avait retenu un prestataire qui se désiste du marché, celui-ci rencontrant des problèmes internes

Les équipements pour l'aménagement des points d'arrêt de bus répondent à plusieurs préoccupations. Abribus ou poteau indicateur d'arrêt, ces équipements doivent assurer la sécurité des usagers et faciliter l'accès aux bus pour les non-voyants.

L'implantation des abribus

Pour assurer la sécurité des usagers, il est important de laisser assez d'espace entre l'abribus et la bordure de l'accotement. Cela permet également de faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Les solutions sont nombreuses pour optimiser la mise en place des abribus. Il est essentiel de choisir du mobilier urbain adapté au lieu d'implantation de façon à faciliter le cheminement sans encombrer le trottoir.

Emplacement de l'abribus n°1	Rond-Point du Grand Condé, au numéro 90 Bis de la Grande Avenue		
Emplacement de l'abribus n°2	Rond-Point de la Reine, au numéro 132 Ter de la Grande Avenue		

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE les travaux d'implantation des abribus tels que définis avec le Conseil Départemental de l'Oise ;

LANCE une procédure de mise en concurrence pour créer 2 supports pour recevoir les 2 abribus, pour un montant maximum de 4 000 € TTC et d'attribuer le marché au prestataire le mieux-disant ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget au compte 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers).

Voies périphériques

2017-063) Retrait du plan du Domaine implanté au 199 Grande Avenue

Rapporteur : Mme Tassin

Vu la délibération n° 2016/025 venant autoriser les travaux d'implantation des planimètres

Vu la délibération n°2016/077 venant réviser le marché de renouvellement et d'implantation d'abribus

Vu l'avis du Conseil Syndical émis le 3 juin 2017, demandant que l'implantation du plan devant le 199 Grande Avenue soit reconsidérée ;

Le mobilier urbain est un service offert au riverain qu'il convient de valoriser en veillant à son intégration dans l'espace public, dans le respect des pratiques urbaines et des usages courants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

S'OPPOSE au retrait du plan situé sur l'accotement du 199 Grande Avenue.
DECIDE d'organiser un plan d'aménagement du mobilier forestier du Domaine.

2017-064) Modification du marché d'extension de l'éclairage public dans l'Avenue de Boran

Rapporteur : Mme Tassin

Vu la délibération n° 2016/070, autorisant l'implantation de l'éclairage public dans l'Avenue de Boran. Considérant que le syndicat délibère notamment sur les marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation ;

L'ASLC a fait procéder à l'installation de 9 candélabres dans l'Avenue de Boran, entre l'Avenue de Précý et la limite du Domaine du Lys-Chantilly entre le numéro 25 de l'Avenue de Boran et le n°58, pour une valeur de 16 817,98€ TTC (Seize mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-dix-huit cents toutes taxes comprises) via l'entreprise retenue après négociation : EIFFAGE ENERGIE IDF.

Le projet de conception du marché n'avait pas prévu que les câbles d'éclairage public doivent être soutenus pour traverser les voies, et 3 poteaux supplémentaires ont dû être implantés pour pouvoir aménager l'Avenue. Ces derniers ont permis d'effectuer des ponts au-dessus de l'avenue de Boran, afin de mettre les nouveaux candélabres en service.

Mme Tassin, Rapporteur du collège Voies Périphériques, demande la révision du montant global du Marché avec l'entreprise Eiffage Energie dont l'objet est l'aménagement des accotements de l'Avenue de Boran par 9 candélabres. Ce marché était initialement défini à 16 817.98 €. Il est nécessaire que celui-ci soit redéfini à 20 700.58€ TTC afin que le montant global du marché prenne en compte la totalité de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité :

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense au Budget au compte 2135 (Instal. gén. agenc. aména. cons)

AUTORISE Mme la Présidente à engager les sommes nécessaires et de pourvoir aux règlements des prestations.

Réseaux autre que Voirie

2017-065) Convention de renouvellement de réseau HTA souterrain – convention de servitude

Rapporteur : Mme Cloutour

Vu la délibération n° 2017/045 venant autoriser la convention avec Enedis, repoussée le temps de régler les détails suivants de la convention :

- L'ASLC est désignée en tant que propriétaire des accotements énumérés ; ce qui n'est pas le cas.
- La convention ne fait pas état de date, de préavis d'intervention ni de durée maximum estimée des travaux.
- La convention ne prévoit pas d'état des lieux contradictoire, ni de réception. Elle ne prévoit pas non plus de remise en état des accotements ou de la chaussée ; nous ne sommes pas favorables au versement d'une indemnité (cf 3/2) mais à la remis en état des lieux d'origine.
- L'abattage et le dessouchage doivent soit faire l'objet d'une demande écrite à l'ASLC en spécifiant s'il s'agit du domaine public ou propriétaire privé concerné avant l'intervention soit suivant une liste prévisionnelle des arbres gênants établie lors d'une visite préalable au commencement des travaux
- Elle se réserve le droit d'abattre ou de dessoucher des arbres sans avoir à en demander l'autorisation préalable et ne précise pas la distance aux ouvrages Elle n'indique pas précisément les travaux envisagés outre le remplacement et la mise en conformité des isolants qui est le principal objet des travaux, et n'indique pas non plus qu'il ne sera fait aucun aménagement supplémentaire (postes HTA-BT ou autre cf. art 1/5)
- Le Cahier des Charges du Domaine du Lys-Chantilly n'est pas annexé à la convention – son respect est une obligation pour les prestataires intervenant dans le périmètre de l'ASLC.
- L'article 7 qui est conclusif est en fait l'objet de la convention et devrait être placé en introduction de la convention

Les documents suivants sont annexés à l'ordre du jour : Convention révisée ENEDIS

La société Sarl ERL, (Etudes et Réalisations du Littoral) a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser une étude de renouvellement de réseau HTAs CPI sur les communes de GOUVIEUX (au départ du poste Source) et LAMORLAYE, en empruntant la 4ème et 10ème Avenue, qui sont privées, et que l'ASLC représente. L'objet de la convention est de prévoir les conditions de réalisation des travaux susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de l'ASLC à signer cette convention qui autorise les travaux susvisés, sous réserve que les points évoqués soient solutionnés, et à engager la responsabilité de l'ASLC auprès d'ENEDIS.

Valorisation et Patrimoine

2017-066) Ventilation des locaux techniques de l'ASLC

Rapporteur : Mme Clautour

Le Conseil Syndical délibère notamment sur les projets de travaux et leur exécution et sur les marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation ;

La salle serveur (7,5m³) n'a qu'une seule porte d'accès et le matériel informatique dégage une quantité de chaleur en permanence. A partir de 20°C de température extérieure ou d'ensoleillement important, il existe un risque de dysfonctionnement et d'arrêt des serveurs par endommagement des composants électroniques.

Une climatisation répondrait au besoin. Il existe 3 solutions :

- Une climatisation qui rejette la chaleur à l'extérieur du bâtiment mono split ;
- Une climatisation qui pourrait rejeter la chaleur en hiver vers l'intérieur des locaux mais qui nécessite une installation plus conséquente de type "multi-split" ;
- L'extraction mécanique, mue par un ventilateur qui assure un débit via un réseau de gaines et des bouches d'aération ou d'extraction.

Les bruits de fonctionnement des climatiseurs splits sont beaucoup moins gênants pour l'utilisateur, vu que la partie la plus sonore se place en dehors de l'habitation. L'unité comporte son propre ventilateur. Un tuyau souple assure la liaison frigorifique.

Kit monosplit froid seul

Celle-ci peut desservir différents types de modules, choisis en fonction des volumes à rafraîchir conçus pour des surfaces jusqu'à 40 m². Les tuyaux de liaison frigorifique requièrent de faibles percages dans les murs qui, bien calfeutrés, n'ont aucune incidence sur les performances de l'installation.

Les prestations doivent comprendre :

- Les travaux d'installation de l'équipement
- La fourniture de l'équipement
- La pose de l'équipement
- Une garantie de deux ans
- Vérification annuelle du liquide réfrigérant (si applicable) et contrat d'entretien

Un montant de 5 000 a été prévu au budget (0501002 – 2181 –5000)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE les travaux d'installation d'une extraction mécanique ;

LANCE une procédure de mise en concurrence pour la prestation jusqu'à 5 000€ TTC ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget au compte 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers).

2017-067) Composition de brochures pour septembre 2017

Rapporteur : Mme Cloutour

Pendant la période estivale, les services administratifs de l'ASLC proposent de réaliser des prospectus, ou fascicule, à l'intention des propriétaires, sur les sujets sur lesquels les propriétaires sollicitent le plus souvent l'établissement.

Il est proposé de réaliser trois brochures :

- Un fascicule dépliant sur 3 pans concernant l'entretien des **haies** dans le Domaine du Lys ;
- Une charte concernant le **mobilier urbain et forestier**, un référentiel en termes de typologies et d'esthétique qui s'adresserait à l'ensemble des acteurs amenés à décider, concevoir, opérer sur les espaces ouverts à la circulation publique du Domaine du Lys-Chantilly.
La mise en œuvre d'un paysage urbain et forestier identitaire et cohérent suppose au préalable la formulation de lignes de conduites claires, et partagées par tous. Il traduit la personnalité et la vitalité du Domaine.
- Un flyer à l'intention des conseillers présentant les principes de la commande publique et la conception de projet.
- un kit Entreprises contenant :
 - o Une pochette chemise à rabat A5 aux couleurs de l'ASLC ;
 - o La charte facture rappelant les principaux points de contrôles de l'exécution comptable dans un établissement public ;
 - o Un plan du lys ;
 - o Une carte de correspondance indiquant le conseiller syndical, et les principaux contacts administratifs de l'ASLC.

Brochure sur les Haies, points abordés :

- Les haies séparatives et en bordure de la limite de propriété ;
- Les haies en façade ;
- La hauteur maximale des haies ;
- Les distances réglementaires ;
- Comment gérer le développement et le débordement des végétaux ;
- Moyens d'action.

Charte mobilier urbain, points abordés :

- Les recommandations générales d'implantation (sur voies privées, sur voies publiques)
- La protection des accotements
- Le choix de modèles de mobilier (harmonisation)
- La conception et la validation de projet
- Les couleurs et la charte graphique
- Un catalogue du mobilier urbain :
 - o Le mobilier d'agrément (mobilier du végétal)
 - o Le mobilier de protection (potelet, bornes)
 - o Le mobilier d'information (plan du Domaine, Panneau d'entrée, plaque de rue)
 - o L'éclairage public (fonctionnel ou patrimonial)
- o Equipement de service (porte-vélo, abribus)
- o Les poteaux indicateurs forestiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ORGANISE un comité de relecture composé des membres du Conseil Syndical suivants : M. JACOB, M. BADUEL et M. MOREL ;

VALIDE les thèmes et le contenu des brochures qui sont proposées, et qui seront soumises au vote lors d'un prochain Conseil Syndical pour validation ;

Compétence Générale

2017-068) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Cloutour

Madame la Présidente rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose d'actualiser le tableau des effectifs de l'association Syndicale du Lys-Chantilly comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de l'établissement, et notamment :

- De son implication dans le tissu territorial en offrant un apprentissage à des jeunes entre 16 et 25 ans ;
- De répondre aux accroissements temporaires d'activité qui ont lieu ;
 - o D'entretien saisonnier des espaces verts et du patrimoine de l'ASLC ;
 - o En début d'année lors de la préparation de l'Assemblée ;
 - o En fin d'année lors de la rédaction du budget de l'établissement ;
 - o Lors de la préparation d'évènementiel qui nécessite l'assistance et/ou la présence des agents de l'ASLC, à raison de plus de 20 heures supplémentaires par semaine.

La création d'un poste d'apprenti en jardinerie / Aménagement paysager

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La rémunération est différente en fonction de l'âge mais également du niveau d'études. De plus Le salaire de l'apprenti est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net.

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1^{ère} année	370,07 € (25% SMIC)	606,91 € (41% SMIC)	784,54 € (53% SMIC)
2^{ème} année	547,70 € (37% SMIC)	725,33 € (49% SMIC)	902,96 € (61% SMIC)
3^{ème} année	784,54 € (53% SMIC)	962,18 € (65% SMIC)	1154,61 € (78% SMIC)

Il est rappelé que l'ouverture d'un poste d'apprenti ne modifie pas le tableau des effectifs, et ne peut donner lieu à un remplacement en cas d'absence ou de départ par un agent contractuel, quel qu'en soit le motif.

Service de rattachement	Nombre de postes	Diplôme préparé	Rémunération Sur un an	Charges sociales
Technique	1	Niveau 5 Aménagement paysager / CAP	Moins de 18 ans 4440,84	sans

Comme tout agent, l'apprenti bénéficie d'une visite médicale lors de son embauche. Celle-ci doit être réalisée avant son embauche, ou au plus tard avant la fin de sa période d'essai. Les apprentis mineurs font eux partie de la catégorie « SMR » (surveillance médicale renforcée). Le médecin du travail est juge des modalités de leur suivi, mais un examen médical doit être passé au moins tous les 2 ans.

La création d'un poste temporaire à mi-temps d'agent d'accueil

Il est proposé la création poste d'agent d'accueil à temps non complet. Ce poste pourra, notamment, être pourvu dans le cadre des accroissements temporaires d'activité, qui seront définis par le Président et le Conseil Syndical. La durée d'occupation ne pourra pas dépasser 3 mois par an, consécutifs, ou non.

Conformément à l'article 24 de l'ordonnance n°2004-632, cet emploi sera non titulaire de droit public et pourra être pourvu par un agent recruté en contrat déterminé. Ce type de contrat pourrait être compatible avec des aides du pôle emploi tel que le CUI-CAE¹

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau IV, ou plus, formant aux techniques administratives.

Service	Quotité du temps de travail	Activités principales	Rémunération sur un an (environ)	Charges sociales ²
Administratif	24h par semaine	Accueil (Téléphone et accueil)	Pour 1 mois : 788,32 Pour 3 mois 2364,96	Pour 1 mois : 226,72 Pour 3 mois 680,16
		Gestion des flux entrants et sortants		
		Soutien administratif (publication, affichage et communication)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau susvisé ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

ADOpte la modification du tableau des effectifs proposée ;

¹ CUI (contrat unique d'insertion) CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) : s'adresse au secteur non marchand

² Hors CUI-CAE qui prévoit un remboursement de charges

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois à la dépense au Budget au compte 6413, chapitre 012.

Consultations

Points ajournés

Les points suivants ont été ajournés, En attente de renseignements complémentaires.

- Mise en place de convention avec les associations hébergées par l'ASLC.
- Demande de division Rincon.

Suivi des mutations pour juin 2017

Pour information, au vu des informations communiquées par les notaires, ces mutations respectent le plan des lots. Il est noté que la vente des lots 02 044 0 - 02 046 0 - 02 048 0 a été réalisée auprès de des propriétaires distincts, et autorisée par la Mairie de Lamorlaye.

Date d'avis	Date présumée de la vente	N° des lots	Adresse dans le Lys	Nom du vendeur
06/06/17	17/07/17	16 048 0	48 Avenue de Beaumont	DAERON
08/06/17	29/06/17	02 044 0 - 02 046 0 - 02 048 0	44, 46 et 48 2ème Avenue	KREBS
09/06/17	05/09/17	09 011 0	11 9ème Avenue	MICHEL-LANGLLET
15/06/17	30/09/17	02 046 0	46 2ème Avenue	BAG IMMOBILIER
16/06/17	10/07/17	05 016 0	16 5ème Avenue	PORTIER
17/06/17	30/09/17	02 044 0	44 2ème Avenue	BAG IMMOBILIER
21/06/17	30/06/17	02 048 0	48 2ème Avenue	BAG IMMOBILIER
22/06/17	29/09/17	00 086 0	86 Grande Avenue	LAQUAIS
22/06/17	07/08/17	04 033 0	33 4ème Avenue	ALCALDE
22/06/17	05/07/17	10 077 0	77 10ème Avenue	MARIE
23/06/17	30/06/17	10 125 0	125 10ème Avenue	COSTE
23/06/17	30/06/17	10 090 0	90 10ème Avenue	CASTILLO
24/06/17	28/08/17	10 014 0	14 10ème Avenue	JOULAK
24/06/17	02/09/17	23 026 0	26 Avenue Charles de Gaulle	GROSCLAUDE
26/06/17	26/06/17	16 099 0	99 Avenue de Beaumont	CTS VARCO

Dates des prochaines réunions

Conseils Syndicaux :
samedi 23 septembre à 10H
samedi 30 septembre 2017 à 11h30

Autres réunions
Ouverture des plis du MAPA Voirie
mercredi 20 septembre 2017 à 14h
Commission d'Appel d'Offres
samedi 30 septembre 2017 à 9h

Assemblée des Propriétaires
samedi 21 avril 2018 à 14h et 15h
Au foyer culturel de Lamorlaye

Réunion des nouveaux arrivants
dimanche 21 janvier 2018 à 14h00
Galette des Rois
dimanche 21 janvier 2018 à 15h00
A la Ferme, à Gouvieux

La secrétaire de séance

La présidente de séance

Mme Anne-Charlotte TASSIN

Mme Anne CLAUTOUR